

**COMMUNE DE MUS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 06 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le jeudi 13 janvier deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Madame Armelle GROSJEAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour le Maire empêché.

Présents : Monsieur Stéphane CALANDRAS, 2<sup>ème</sup> Adjoint et Madame Solenne BAYLE GOUTORBE, 3<sup>ème</sup> Adjointe.

Mesdames et Messieurs Frédéric AUSSEL, Yaëlle BECHARD, Philippe CABOT, Christelle LIVIGNI PALOMINO, Ghislain MARCANT, Philippe POUJOL, Magali RABANIT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Patrick BENEZECH, Emilie GACHON CARRETTE, Corinne ORTEGA DOREY, Jean-Louis BLANC et Etienne RAGOT.

Monsieur Patrick BENEZECH donne procuration à Madame Armelle GROSJEAN.

Madame Emilie GACHON CARETTE donne procuration à Monsieur Frédéric AUSSEL.

Madame Corinne ORTEGA DOREY donne procuration à Madame Solenne BAYLE GOUTORBE.

Monsieur Etienne RAGOT donne procuration à Monsieur Philippe CABOT.

La séance est ouverte à dix-huit heures et trente minutes. Madame Yaëlle BECHARD est désignée secrétaire de séance.

Lecture du dernier compte rendu faite, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**005-2022 EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Madame Armelle GROSJEAN explique que la proposition d'extinction partielle de l'éclairage public s'inscrit dans une volonté d'actions en faveur de l'écologie, de l'économie et de la maîtrise de l'énergie dans le domaine de l'éclairage public. Actuellement, l'éclairage public de la commune est essentiellement constitué d'ampoules d'ancienne génération, particulièrement énergivores.

La commune de Mus dispose d'un parc d'éclairage public d'environ 280 points lumineux, la consommation annuelle d'électricité est de 100 251 kWh (2021) pour une facture énergétique de l'ordre de 15 135 €/an.

Une extinction en milieu de nuit au minimum de 5 heures, sur la commune devrait permettre de diminuer de 45% la consommation énergétique du parc d'éclairage public et de diminuer de l'ordre de 30% le coût de fourniture de l'énergie ainsi qu'une réduction des frais de maintenance liés à l'usure du matériel.

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales. Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage public.

Cette réflexion porte sur une limitation de l'éclairage en réalisant des coupures de l'éclairage public au milieu de la nuit pendant une plage horaire peu fréquentée par la population, à l'exemple de nombreuses communes en France et autour du village.

Ces coupures volontaires de l'éclairage public sont possibles grâce à des horloges astronomiques connectées qui donnent la liberté de choisir les plages horaires, de les moduler en fonction des périodes de l'année (été / hiver) contrairement au système actuel fixe (capteur de luminosité).

Cout d'installation des horloges astronomiques 7 800 € HT.

Une information des habitants et un arrêté indiquant précisément la procédure et les horaires d'extinction seront réalisés.

Cette extinction de l'éclairage public peut être menée dans un premier temps, à titre expérimentale durant 4 mois et de mettre en place un cahier de doléances afin de capter les éventuelles difficultés rencontrées par nos administrés.

Madame Armelle GROSJEAN précise également que la mairie, au fur et à mesure, procède au remplacement des ampoules ancienne génération par de la LED, plus économique.

Entendu l'exposé de Madame Armelle GROSJEAN et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents, à l'unanimité :

- Approuvent la proposition d'extinction partielle de l'éclairage public du village durant une période expérimentale de 4 mois.
- Arrêtent la plage horaire de 23h30 à 5h30.
- Autorisent M. le Maire à engager l'acquisition et l'installation des horloges astronomiques pour un coût de 7 800 € HT.
- Disent que la plage horaire pourra être modulée en fonction des remarques des administrés enregistrées dans le cahier de doléances mis à leur disposition en mairie.

Pour copie conforme,  
A Mus, le 14 janvier 2022

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUS', 'R.F.', and '30 (Gard)'. The signature is written in a cursive style.

La 1<sup>ère</sup> Adjointe pour le Maire empêché,  
Armelle GROSJEAN.